



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

### LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président afin de créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision n°24-93 relative à la création de la régie de recettes pour la gestion du parc de loisirs de Renaison

En conséquence, Monsieur le Président

### DECIDE

1°) fixer les tarifs applicables aux usagers du parc de loisirs de Renaison :

TARIFS BOISSONS	REFERENCE	PRIX HT	TARIFS LOCATION	REFERENCE	PRIX HT
	EAU 50CL	0,95 €		ADULTE	3,20 €
	SOFT 33CL	1,90 €		ENFANT (<10 ans)	2,40 €
	BIERE 33CL	2,37 €			
TARIFS GLACES	REFERENCE	PRIX HT			
	MAG	3,32 €			
	CORN	2,37 €			
	CALI	1,90 €			
	REIN	2,37 €			
	TWIS	1,42 €			
	PUSH	2,37 €			
	ROCK	1,42 €			

- dire que ces tarifs sont fixés hors taxe et soumis au taux de taxe sur la valeur ajoutée réduit pour les denrées alimentaires et normal pour la location de matériel de loisirs
- dire que ces tarifs seront applicables dans les conditions et pour la durée fixées par l'acte de création de la régie de recettes ;
- dire que les recettes seront inscrites au budget eau potable.

Roanne, le

- 1 JUL. 2024

Le Président,

Daniel FRECHET